



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), aux conventions d'objectifs et de développement sportif et à l'Association de la Maison départementale des sports**

#### **Rapport n° CP/2013/538**

**Service gestionnaire :**  
Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### **Manifestations sportives**

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

#### **Acquisition de matériel sportif**

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à 30 000 €.

#### **Aide à la licence aux clubs sportifs**

Le Département accorde, pour la saison sportive 2011/2012, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans) ;
- forfait de 25 € ayant trois ou moins de trois licenciés.

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Je vous précise que conformément, à la délibération du Conseil Général en date du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4%.

## Conventions d'objectifs et de développement sportif

Dans la continuité de la contractualisation avec le mouvement sportif, les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation d'une convention d'objectifs sur 2 ans, avec les comités départementaux d'Aviron et d'Escrime, pour la mise en place d'action de développement sur le département du Bas-Rhin, en leur attribuant respectivement une aide départementale de 3 920 € et de 32 000 € pour la période 2013-2014.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

## Association de la Maison Départementale des Sports

L'Association de la Maison Départementale des Sports gère le bâtiment de la Maison des Sports, sis rue Jean Mentelin à STRASBOURG, propriété du Département.

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des Sports. Suite à l'Assemblée Générale de l'association, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 140 000€.

Conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006, la commission permanente en date du 4 mars 2013 a autorisé le versement d'un premier acompte de 70 000 €.

Le solde de 70 000 € sera versé dès signature de la convention financière à intervenir entre l'Association de la Maison Départementale des Sports et le Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	173 000,00 €	85 790,00 €	7 300,00 €
35408	204-20422-32	296 284,75 €	81 665,34 €	25 064,26 €
15261	65-6574-32	619 000,00 €	380 617,53 €	174 947,34 €
30301	65-6574-32	814 520,00 €	132 440,00 €	17 920,00 €
15271	65-6574-32	145 000,00 €	75 000,00 €	70 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 295 231,60 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 7 300,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 25 064,26 € au titre de l'aide aux plans de développement sportif ;
- 174 947,34 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 17 920,00 € au titre des conventions d'objectifs et de développement sportif ;
- 70 000,00 € au titre de l'aide à l'association de la Maison Départementale des Sports.

*La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :*

- le Comité Départemental des sociétés d'Aviron du Bas-Rhin ;
- le Comité Départemental d'Escrime du Bas-Rhin ;
- l'Association de la Maison Départementale des Sports du Bas-Rhin.

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL